

Assurance Appareil Nomade Coverd

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Cowen Insurance Company Limited

Produit: Protection tout appareil nomade Coverd

Siège social situé à Axeria Business Centre, 380, Level 2, Canon Road, Santa Venera, SVR 9033, Malte, enregistré à Malte No. C 55905, régie par l'Insurance Business Act (Cap.403 of the Laws of Malta) sous la réglementation du Malta Financial Services Authority, située au Notabile Road, Attard, BKR 3000, Malte

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives au produit. Ce document n'est pas personnalisé et ne prend pas en compte vos besoins spécifiques. Les informations qui s'y trouvent ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il?

Coverd « offre classique » vous permet, pendant la période de garantie, de bénéficier de la prise en charge de la réparation, du remplacement de l'appareil nomade assuré, ou du versement d'une indemnité destinée à financer l'acquisition d'un nouvel appareil à la suite en cas de casse, oxydation, ou vol de votre appareil nomade âgé de moins de 60 mois dans la limite de sa valeur de remplacement au jour du sinistre.



Qu'est-ce qui est assuré?

Plusieurs formules sont proposées afin de vous permettre de choisir celle qui correspond à vos besoins.

PRODUITS ASSURÉS

Tout produit nomade rechargeable, utilisable en dehors du foyer, âgé de moins de 60 mois à la date d'adhésion.

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Garantie Casse** en cas de détérioration ou destruction (totale ou partielle) de l'Appareil.
- ✓ **Garantie Oxydation** en cas d'exposition à l'humidité ou à un liquide nuisant au bon fonctionnement de l'Appareil.

GARANTIES OPTIONNELLES

- ✓ **Garantie Vol par agression** de l'Appareil Assuré commis avec menace ou violence physique exercée par un tiers.
- ✓ **Garantie Vol avec effraction** de l'Appareil Assuré au moyen d'un forçage, de la dégradation ou de la destruction de tout dispositif de fermeture extérieure.
- ✓ **Garantie Vol à la sauvette** de l'Appareil Assuré en le prélevant sans violence physique ou morale, en présence de l'assuré.
- ✓ **Garantie Vol à la tire** de l'Appareil Assuré en le prélevant sans violence physique ou morale de la poche d'un vêtement ou du sac portés par l'assuré.
- ✓ **Garantie Perte d'un écouteur**

Incluant la prise en charge des communications et connexions frauduleuses effectuées dans les 48 heures suivant le vol et le remplacement de la carte SIM.

PLAFONDS D'INDÉMNISATION

- Appareil Nomade : Valeur de remplacement de l'Appareil dans la limite de 3.000 euros TTC par sinistre.
- Prise en charge des communications et connexions frauduleuses : 500 € TTC par sinistre.
- Remplacement de la carte SIM : 25 € TTC par sinistre.
- Perte d'un écouteur : 40% de la valeur d'un écouteur neuf.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Vous devez compléter votre dossier d'adhésion. A défaut, un délai de carence de 90 jours à compter du paiement de la première cotisation sera appliquée ainsi qu'une franchise de 100 euros à chacun des sinistres déclarés.
- Dès lors que l'Appareil assuré dispose d'un système de géolocalisation, vous devez le maintenir en état de fonctionnement et activé pendant toute la durée du contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les appareils âgés de plus de 60 mois au moment du sinistre.
- ✗ Les appareils n'ayant pas fait l'objet d'une facture comportant le nom et prénom de l'Adhèrent ainsi que l'IMEI ou le numéro de série de l'appareil.
- ✗ Les accessoires et périphériques utilisés avec l'Appareil.
- ✗ Les dommages relevant de la garantie constructeur.
- ✗ Les appareils n'étant pas en parfait état de fonctionnement.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS (les exclusions spécifiques à chaque garantie sont détaillées dans la Notice d'information).

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle.
- ! Les dommages résultant d'usure normale de l'Appareil.
- ! Les dommages indirects, financiers ou non, autres que l'utilisation frauduleuse, subis par l'Adhèrent pendant ou consécutivement à un vol, une perte, une casse ou une oxydation, de l'Appareil Assuré.
- ! Les sinistres pour lesquels la déclaration de l'assuré sur les circonstances du sinistre n'est pas cohérente avec l'état de l'appareil.

Au titre de la Garantie Casse et Oxydation

- ! Les sinistres pour lesquels l'Adhèrent ne peut pas fournir l'Appareil Assuré.
- ! Les sinistres lorsque le numéro de série (ou l'IMEI) pour les téléphones portables de l'Appareil Assuré, est illisible, déclaré volé, ou que le tiroir SIM ne correspond pas à l'Appareil Assuré.
- ! Les dommages causés aux parties extérieures de l'Appareil Assuré ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci.

Au titre de la Garantie Vol

- ! Les vols ne faisant pas mention dans le procès-verbal de gendarmerie d'une des catégories de vol prévues dans le contrat d'assurance (vol à la sauvette, à la tire, par effraction, par agression)
- ! Le vol d'un smartphone lorsqu'aucune carte SIM ou eSIM n'est activée sur l'appareil.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Application des garanties : en France métropolitaine et dans le monde entier pour des séjours de moins de 3 mois à l'étranger.
- ✓ Appareils envoyés dans un centre de réparation à distance : Le diagnostic, la réparation, le remplacement ou l'indemnisation ne peuvent être réalisés qu'en France métropolitaine.
- ✓ Réparation de proximité auprès d'un centre de réparation agréé : Monde entier.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de réduction proportionnelle de prime ou de suspension du contrat vous devez :

Lors de votre adhésion au contrat

- Répondre exactement et sincèrement aux questions posées.
- Régler la cotisation.
- Vous connecter à votre espace COVERD et compléter votre dossier en suivant la procédure proposée afin de permettre à COVERD de vérifier que l'Appareil nomade est en état de fonctionnement.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de créer, modifier, supprimer ou aggraver les risques assurés.
- Dès lors que l'Appareil assuré dispose d'un système de géolocalisation, vous devez le maintenir en état de fonctionnement et activé pendant toute la durée du contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans un délai maximum de 2 jours ouvrés pour les garanties Perte et Vol ; 30 jours calendaires pour la garantie Casse et oxydation et adresser toutes les pièces justificatives.
- En cas de vol : Demander immédiatement la mise en opposition de la Carte SIM ou USIM et le blocage de l'Appareil à l'opérateur de téléphonie. Déposer plainte dans un délai de 48 heures. Faire une capture d'écran de la dernière géolocalisation de l'Appareil assuré.
- En cas de Casse/Oxydation : Ne procéder à aucune réparation. Conserver l'Appareil Assuré et suivre les instructions de COVERD.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation d'assurance est payable mensuellement. Elle est réglée par prélèvement sur la carte bancaire utilisée lors de l'adhésion au Contrat ou par prélèvement sur un compte bancaire ou postal.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- Le Contrat est conclu pour une période initiale d'une année glissante à compter de la date précisée dans le Certificat d'adhésion.
- Au terme de cette période, les adhésions sont reconduites tacitement pour des périodes successives d'un mois glissant sauf résiliation ou rétractation.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Par le formulaire de rétractation disponible sur le site internet de Coverd : coverd.co
- Par courrier recommandé affranchi adressé à l'adresse suivante : COVERD – 34 Avenue Pasteur, 78170 La Celle Saint-Cloud.